

**Direction des Routes, des  
Infrastructures et des Mobilités  
Pôle Exploitation**  
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

**N° 67-2020-0496.H**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1004 du PR 25 + 0874 au PR 28 + 0875  
Commune de MARLENHEIM, Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté conjoint Préfet/CD67/Commune n°241/2016 du 22/12/2016 portant réglementation sur les voies latérales à la D1004 entre MARLENHEIM ET FURDENHEIM,

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète du Bas-Rhin N°003/2021 en date du 04 janvier 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2020-0496.C en date du 12/03/2021,

Vu l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2020-0496.D en date du 25/05/2021,

Vu l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2020-0496.E en date du 26/05/2021,

Vu l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2020-0496.F en date du 21/07/2021

Vu l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2020-0496.G en date du 04/08/2021

Considérant les travaux d'aménagement réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du TSPO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D1004 du PR 25 + 0874 au PR 28+875, dans le cadre des travaux liés à la réalisation des voies TSPO et la création du giratoire au carrefour de la D1004 / D720, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D1004, la D720 et sur les chemins d'exploitation,

Sur proposition du Pôle Travaux Neufs Direction Secteur Nord de la Collectivité européenne d'Alsace;

Sur proposition du Chef de Centre d'Entretien et d'Intervention de WASSELONNE ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les dispositions de l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2020-0496.G en date du 04/08/2021, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 2**

Les travaux de pose de l'enrobé du tapis final feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de WASSELONNE en ce qui concerne la signalisation de déviation et par EUROVIA en ce qui concerne la signalisation de chantier conformément au DEX validé par le Pôle Travaux Neufs Nord et sous contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne.

### **Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

### **Article 8**

#### **MM.**

- Le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace
- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
- Le Pôle Travaux Neufs Nord
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise EUROVIA Molsheim
- Le Maire de la commune de FURDENHEIM
- Le Maire de la commune de MARLENHEIM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 14 octobre 2021

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le chef du Service de Gestion du Trafic,

Francis ANTHONY

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Commune de NORDHEIM
- Commune de QUATZENHEIM
- Commune de KUTTOLSHEIM
- Commune de FESSENHEIM le BAS
- Conseillers d'Alsace du canton de Molsheim
- Service Routier Saverne
- Service Routier Haguenau
- Brigade territoriale autonome de Wasselonne
- Brigade de proximité de Truchtersheim
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)